

Programme d'Echanges des Autorités Judiciaires (2021)

ECHANGES BILATÉRAUX ENTRE GREFFIERS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UE

APPEL À CANDIDATURES

Objet :

Le Réseau Européen de Formation Judiciaire lance un appel à candidatures pour l'organisation d'échanges bilatéraux entre les greffiers des Etats membres de l'UE dans le cadre du Programme d'Echanges des Autorités Judiciaires 2021.

Le Programme d'Echanges du REFJ a pour principal objectif de développer la confiance mutuelle entre les autorités judiciaires afin de promouvoir la reconnaissance mutuelle des décisions de justice en permettant aux participants de se connaître et de mieux travailler ensemble.

Un échange bilatéral entre les juridictions de deux Etats Membres implique que l'une des deux juridictions envoie une délégation de greffiers dans la juridiction de l'autre Etat membre qui agit en tant qu'institution s'accueil.

Convention d'accueil

Etablir un contact fiable avec l'institution d'accueil est indispensable pour la mise en place d'un échange bilatéral. Il a donc été décidé qu'une convention d'accueil doit être jointe au formulaire de candidature disponible en ligne.

Réciprocité :

Un échange bilatéral n'implique pas de réciprocité automatique. Bien qu'elle soit souhaitable, la réciprocité des échanges bilatéraux n'est pas obligatoire. Les projets prévoyant des visites réciproques devront comporter une déclaration formelle de l'autre partie certifiant que les mesures nécessaires ont été prises pour assurer leur participation en tant que juridiction d'envoi.

Format :

- Durée: cinq jours ouvrables (possibilité de demander une réduction de la durée à 3 jours ouvrables)
- Taille et composition des groupes: les délégations doivent être composées de 5 participants. Elles **doivent uniquement** comporter des greffiers ;
- Langue: la langue de travail sera déterminée par les tribunaux impliqués dans l'échange. Les éventuels frais d'interprétation ne seront pas pris en charge par le REFJ.

Pays éligibles

Les tribunaux de tous les Etats membres de l'Union européenne sont éligibles pour participer aux échanges bilatéraux, à l'exception du Danemark.

Procédure de candidature :

L'appel à manifestation d'intérêt sera diffusé par le biais des points de contacts du Programme d'Echanges du REFJ dans les Etats Membres.

Les candidatures devront être déposées par la juridiction qui visitera la juridiction partenaire. Si les juridictions participantes souhaitent un échange réciproque, une candidature devra être soumise pour chaque visite.

Les candidatures et tous les documents annexes doivent être envoyés aux institutions de formation nationales qui effectueront une pré-sélection à soumettre au REFJ.

Les juridictions intéressées sont invitées à soumettre un projet détaillé comprenant au minimum les éléments suivants :

- Le formulaire de candidature, dûment complété et signé par la juridiction/le parquet candidate ;
- La convention d'accueil, dûment complétée et signée par la juridiction avec laquelle l'échange est convenu (la juridiction "jumelle" dans l'autre Etat membre doit être identifiée avant la candidature dans la mesure où le REFJ n'assurera pas l'identification d'une juridiction d'accueil potentielle) ;
- La confirmation que le point de contact du pays hôte a été informé du projet d'échange.

Conditions financières :

Les échanges bilatéraux entre greffiers des Etats membres seront régis par les règles financières du Programme d'Echanges du REFJ. Chaque participant visiteur recevra un per diem pour couvrir ses frais de séjour et sera remboursé de ses frais de transport entre sa juridiction d'origine et la juridiction d'accueil conformément aux règles financières prévues dans les conditions financières du Programme d'Echanges 2021. Les éventuels frais des juridictions d'accueil ne seront pas pris en charge par le REFJ.

Evaluation :

Un rapport/une évaluation devra être soumis par chaque juridiction après l'échange. Le rapport devra comprendre une évaluation par les acteurs suivants : le groupe visiteur, le groupe accueillant et l'institution d'accueil.

Les résultats de l'évaluation devront déterminer quel a été l'impact de l'échange sur l'activité de l'institution d'accueil (le cas échéant).

De plus amples informations sur les éléments devant figurer dans les rapports seront transmises aux délégations participantes avant l'échange.

Calendrier :

Les échanges devront avoir lieu au cours de l'année 2021 et se terminer avant le 31 décembre 2021.